



L'emploi obligatoire de la langue française ne s'applique pas aux sites internet

Jurisprudence publié le 17/11/2020, vu 921 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'Association de défense de la langue française en Pays de Savoie a demandé la restitution des subventions versées à divers organismes ne respectant pas les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

L'Association de défense de la langue française en Pays de Savoie contestait une subvention de 10 000 euros allouée à la société Caméléon Organisations pour les « Corporate Games ».

Pour la cour administrative d'appel de Lyon, toute utilisation ponctuelle de la langue anglaise n'est pas proscrite par les dispositions de la loi du 4 août 1994. Les sites internet, bien qu'accessibles au public, ne peuvent être qualifiés de voie publique, de lieu ouvert au public ou de moyen de transport en commun au sens de ladite loi, qui considère comme tels seulement des lieux physiquement localisés sur le territoire français.

Dès lors, l'emploi obligatoire de la langue française pour toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et l'obligation corrélatrice de double traduction, pesant spécifiquement sur les personnes publiques et les personnes privées chargées d'une mission de service public, ne s'appliquent pas aux sites internet.

Source : associationmodemploi.fr

Pour plus d'infos : [Quelles sont les obligations d'une association subventionnée ?](#)

Voir aussi notre guide :

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)

- Comment différencier une subvention d'un marché public ?
- Toutes les associations ont-elles droit à subvention ?
- Comment remplir une demande de subvention pour une association ?
- Demande de subvention : réaliser un budget prévisionnel
- Comment réaliser une lettre de demande de subvention ?
- Une association peut-elle se voir refuser une subvention ?
- De quels subventions et financements les associations sportives peuvent-elles bénéficier ?
- Comment passer un marché public ?